

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOACHIM**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Joachim tenue à l'hôtel de ville, le 1^{er} mai 2017 à 20h01, sous la présidence de M. Marc Dubeau, Maire.

Sont présents:

- M. Marc Dubeau, Maire**
- M. Bruno Guilbault, Conseiller**
- Mme Lucie Racine, Conseillère**
- Mme Marie-Claude Bourbeau, Conseillère**
- M. Mario Godbout, Conseiller**
- M. Lawrence Cassista, Conseiller**
- M. Jean-François Labranche, Conseiller**

Secrétaire d'assemblée : **Mme Anick Patoine, Directrice générale et secrétaire-trésorière**

PUBLIC : **4**

ORDRE DU JOUR

- 1. OUVERTURE**
- 2. ORDRE DU JOUR**
- 3. PROCÈS-VERBAUX**
 - 3.1.** Procès-verbal de la séance ordinaire du 3 avril 2017.
- 4. TRÉSORERIE**
 - 4.1.** Comptes.
 - 4.2.** Dépôt de l'état comparatif des revenus et des dépenses pour le premier semestre.
 - 4.3.** Dépôt du certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter-Règlement n°397-2017.
 - 4.4.** Modification de la résolution 2016-12-269 afin d'attribuer une partie de la dépense à même le fonds général.
 - 4.5.** Modification de la résolution 2016-11-251 afin d'attribuer la dépense à même le règlement d'emprunt no 399-2017.
 - 4.6.** Office municipal d'habitation-Adoption des états financiers 2016.
- 5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**
 - 5.1.** Imprimerie Limoilou : Renouvellement de l'annonce de la municipalité dans le feuillet paroissial.
 - 5.2.** Officialisation d'un nom de rue du secteur Saint-Joachim sur les Monts.
 - 5.3.** Avis de motion-Règlement sur la constitution, la mission et les pouvoirs du service de sécurité incendie.
 - 5.4.** Avis de motion-Règlement sur la prévention des incendies et la sécurité des occupants.
- 6. TRAVAUX PUBLICS**
 - 6.1.** Achat d'un conteneur à ordures à chargement avant.
- 7. LOISIRS ET CULTURE**
 - 7.1.** Événement-Descente en longboard.
 - 7.2.** Entente avec la Ville de Beaufort pour un sauveteur et assistant-sauveteur pour l'été 2017.
 - 7.3.** Achat d'un filet protecteur pour le hockey.
- 8. URBANISME ET ENVIRONNEMENT**
 - 8.1.** Dépôt du procès-verbal du 22 février 2017 du comité consultatif d'urbanisme (CCU).
 - 8.2.** Demandes d'approbation PIIA.

9. AFFAIRES NOUVELLES

9.1. Appui financier-La Grande Ferme

10. PÉRIODE DE QUESTIONS

11. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

1. OUVERTURE

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président. Monsieur Marc Dubeau, Maire, souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

088-20170501

2. ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour;

IL EST PROPOSÉ par Madame Lucie Racine et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour tel que déposé et, en conséquence, il demeure ouvert à toute modification.

Adoptée

3. PROCÈS-VERBAUX

089-20170501

3.1. PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 3 AVRIL 2017

CONSIDÉRANT QUE les membres ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 avril 2017;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal;

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Jean-François Labranche et unanimement résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 avril 2017.

Adoptée

4. TRÉSORERIE

090-20170501

4.1. COMPTES

CONSIDÉRANT QUE le conseil prend acte de la liste des comptes payés (Réf :207-000) en vertu des dépenses incompressibles, de la délégation d'autoriser les dépenses de la directrice générale et secrétaire-trésorière et des autorisations de paiement de comptes en regard des décisions prises dans le cadre de la séance ordinaire du 1^{er} mai 2017;

CONSIDÉRANT QUE le conseil prend en compte la liste des comptes à payer faite conformément aux dépenses autorisées en vertu de la délégation de la directrice générale et secrétaire-trésorière;

IL EST PROPOSÉ par Madame Marie-Claude Bourbeau et unanimement résolu d'approuver la liste des comptes à payer et d'autoriser leur paiement.

Adoptée

**DÉPÔT-ÉTAT
COMPARATIF DES
REVENUS ET DES
DÉPENSES POUR LE
PREMIER TRIMESTRE**

4.2. DÉPÔT DE L'ÉTAT COMPARATIF DES REVENUS ET DES DÉPENSES POUR LE PREMIER SEMESTRE

CONSIDÉRANT QUE tel que prescrit à l'article 176,4 de la Loi sur les compétences municipales, la directrice générale et secrétaire-trésorière doit déposer deux états comparatifs suivants :

Le premier compare les revenus et dépenses de l'exercice financier courant, réalisé jusqu'au jour du mois qui s'est terminé au moins 15 jours avant celui où l'état est déposé,

et ceux de l'exercice précédent qui ont été réalisés au cours de la période correspondante de celui-ci.

Le second compare les revenus et dépenses dont la réalisation est prévue pour l'exercice financier courant, au moment de la préparation de l'état et selon les renseignements dont disposent alors le secrétaire-trésorier, et ceux qui ont été prévus par le budget de cet exercice.

En conséquence,

La directrice générale et secrétaire-trésorière dépose le rapport budgétaire en date du 28 avril 2017 comprenant l'état comparatif des revenus et dépenses réalisés et les dépenses et revenus, dont la réalisation est prévue pour le présent exercice financier.

**DÉPÔT-PROCÉDURE
D'ENREGISTREMENT
RÈGL.399-2017**

**4.3. DÉPÔT DU CERTIFICAT RELATIF AU DÉROULEMENT DE LA
PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABLES À
VOTER-RÈGLEMENT N°399-2017**

CONSIDÉRANT QU' en vertu de l'article 557 de la Loi sur les Élections et les Référendums dans les municipalités, la directrice générale et secrétaire-trésorière dépose le certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter concernant le règlement numéro 399-2017 décrétant une dépense de 2 526 620\$ et un emprunt de 563 085\$ afin de procéder à la construction d'un réservoir d'eau potable (secteur village) ;

CONSIDÉRANT QUE la tenue du registre a eu lieu le 1^{er} mai 2017;

CONSIDÉRANT QUE le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement d'emprunt numéro 399-2017 est de 1220;

CONSIDÉRANT QUE le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 133;

CONSIDÉRANT QUE le nombre de signatures apposées est zéro (0);

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 399-2017 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter.

En conséquence,

La directrice générale et secrétaire-trésorière dépose le certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter pour le règlement d'emprunt numéro 399-2017. (Réf.207-000)

091-20170501

**4.4. MODIFICATION DE LA RÉOLUTION N° 2016-12-267 AFIN
D'ATTRIBUER UNE PARTIE DE LA DÉPENSE À MÊME LE BUDGET
DE FONCTIONNEMENT**

CONSIDÉRANT QUE la résolution n°2016-12-267 a été adoptée à la séance du 5 décembre 2016 ;

CONSIDÉRANT QUE cette résolution octroie un contrat à la firme en ingénierie Cima+ pour la réalisation des plans/devis et la surveillance de chantier pour procéder à la réfection des infrastructures du chemin du Trait-Carré ouest pour un montant de 19 800\$ outre les taxes prises à même le règlement d'emprunt à être adopté ;

CONSIDÉRANT QUE l'estimation budgétaire des travaux s'élève à 346 300\$;

CONSIDÉRANT QU'une partie de l'emprunt, non supérieure à 5% du montant de la dépense prévue par le règlement d'emprunt en vigueur, peut être destinée à renflouer le fonds général de la municipalité de tout ou partie des sommes engagées, avant l'entrée en vigueur du règlement, relativement à l'objet de celui-ci ;

CONSIDÉRANT QUE 5% de 346 300\$ s'élève à 17 315\$ et qu'il y a lieu d'attribuer une partie de la dépense au budget de fonctionnement et non au règlement d'emprunt à être adopté;

IL EST PROPOSÉ par Madame Lucie Racine et unanimement résolu d'autoriser qu'une partie de la dépense autorisée à la résolution n°2016-12-269 concernant l'achat du lot 3 814 699 destiné au futur réservoir, soit **3 800\$ outre les taxes**, pour les plans/devis et surveillance de chantier pour procéder à la réfection des infrastructures du chemin du Trait-Carré ouest, **soit pris à même le budget de fonctionnement**.

Adoptée

092-20170501

4.5. MODIFICATION DE LA RÉOLUTION N°2016-11-251 AFIN D'ATTRIBUER LA DÉPENSE À MÊME LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT N°399-2017

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Lawrence Cassista et unanimement résolu d'autoriser que la dépense autorisée à la résolution n°2016-11-251 soit **prise à même le règlement d'emprunt n°399-2017 pour la construction d'un réservoir d'eau potable (secteur village) qui entrera en vigueur**.

Adoptée

093-20170501

4.6. OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION-ADOPTION DES ÉTATS FINANCIERS 2016

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Joachim reçoit une copie du rapport financier pour l'Office municipal d'habitation (OMH) de Saint-Joachim de l'Auditeur indépendant, Monsieur Pierre Racine, pour l'année se terminant le 31 décembre 2016;

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Lawrence Cassista et unanimement résolu d'adopter le rapport financier 2016 de l'Office municipal d'habitation (OMH) de Saint-Joachim tel que présenté par Monsieur Pierre Racine, CPA, Auditeur indépendant, rapport montrant que la contribution municipale afin d'assumer une partie du déficit de l'organisme après capitalisation est de 1 223\$, soit une différence de 647\$ par rapport au budget 2016.

Adoptée

5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

094-20170501

5.1. IMPRIMERIE LIMOILOU-RENOUVELLEMENT DE L'ANNONCE DE LA MUNICIPALITÉ DANS LE FEUILLET PAROISSIAL

CONSIDÉRANT QUE notre espace publicitaire dans le feuillet paroissial viendra bientôt à échéance;

CONSIDÉRANT QUE la contribution de la municipalité est importante tant pour la Fabrique de Saint-Joachim que pour les paroissiens, qui trouvent dans ce feuillet une foule de renseignements utiles à la vie communautaire;

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Bruno Guilbault et unanimement résolu d'autoriser le renouvellement de l'annonce de la Municipalité de Saint-Joachim dans le feuillet paroissial-unité pastorale de la Côte-de-Beaupré, au montant de 263\$ outre les taxes, tel que mentionnée dans la lettre de renouvellement reçue le 23 mars dernier.

Adoptée

095-20170501

5.2. OFFICIALISATION-NOM DE RUE FLEURY

CONSIDÉRANT QUE la demande de Gestion Chadal pour officialiser le nom d'une rue du secteur Saint-Joachim sur les Monts;

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Lawrence Cassista et unanimement résolu :

- a) D'accepter l'appellation «rue Fleury» sur une partie des lots 5 175 021 et 5 153 135 ;
- b) De transmettre la demande auprès de la Commission de toponymie pour la reconnaissance officielle de ce nom de rue.

Adoptée

AVIS DE MOTION

5.3. AVIS DE MOTION-RÈGLEMENT SUR LA CONSTITUTION, LA MISSION ET LES POUVOIRS DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

Madame Lucie Racine, conseillère, donne avis de motion de l'adoption lors d'une séance du conseil subséquente, d'un règlement sur la constitution, la mission et les pouvoirs du service de sécurité incendie.

AVIS DE MOTION

5.4. AVIS DE MOTION-RÈGLEMENT SUR LA PREVENTION DES INCENDIES ET LA SÉCURITÉ DES OCCUPANTS

Madame Lucie Racine, conseillère, donne avis de motion de l'adoption lors d'une séance du conseil subséquente, d'un règlement sur la prévention des incendies et la sécurité des occupants.

6. TRAVAUX PUBLICS

096-20170501

6.1. ACHAT D'UN CONTENEUR À ORDURES À CHARGEMENT AVANT

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de remplacer l'ancien conteneur à ordures à chargement arrière en raison du nouveau contrat de cueillette d'ordures ménagères qui nécessite maintenant des conteneurs à chargement avant;

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Jean-François Labranche et unanimement résolu d'autoriser l'achat d'un conteneur à ordures à chargement avant à l'entreprise «Sani-Terre Environnement» au montant de 1 700\$ outre les taxes et incluant la livraison.

Adoptée

7. LOISIRS ET CULTURE

097-20170501

7.1. ÉVÉNEMENT-DESCENTE EN LONGBOARD

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a été approchée pour autoriser une course de longboard sur la route des Carrières du 22 au 24 septembre 2017;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a rencontré l'organisatrice de l'événement à deux reprises;

IL EST PROPOSÉ par Madame Marie-Claude Bourbeau et unanimement résolu :

- a) D'autoriser la tenue de l'événement-descente en longboard sur la route des Carrières du 22 au 24 septembre 2017 aux conditions émises par la municipalité;
- b) D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à préparer et signer l'entente avec l'organisatrice de l'événement et d'y intégrer l'ensemble des conditions énumérées par la municipalité afin que l'événement se produise dans l'ordre et le respect de tous.

Adoptée

098-20170501

7.2. ENTENTE AVEC LA VILLE DE BEAUPRÉ POUR UN SAUVETEUR ET ASSISTANT-SAUVETEUR POUR L'ÉTÉ 2017

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit engager deux sauveteurs pour la saison estivale;

CONSIDÉRANT QUE malgré le fait que la municipalité a affiché à différents endroits l'offre d'emploi, aucune candidature n'a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE des discussions avec la Ville de Beaupré ont eu lieu afin de permettre la mise en commun des ressources humaines destinée à la surveillance de la piscine municipale;

L EST PROPOSÉ par Monsieur Mario Godbout et unanimement résolu :

- a) D'autoriser une entente avec la Ville de Beaupré afin d'avoir un sauveteur et un assistant-sauveteur pour réaliser la surveillance de la piscine municipale durant la période estivale;
- b) D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer les documents afférents à cette entente.

Adoptée

099-20170501

7.3. ACHAT D'UN FILET PROTECTEUR POUR LE HOCKEY

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Bruno Guilbault et unanimement résolu :

- a) D'autoriser l'achat d'un filet de protection pour le hockey de l'entreprise «Construction Lavallée» au montant de 647,66\$ outre les taxes;
- b) **De prendre cette dépense à même le fonds de parcs et terrains de jeux (#55-162-00).**

Adoptée

8. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

DÉPÔT-CCU

8.1. DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU 19 AVRIL 2017 DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU)

CONSIDÉRANT QU'une réunion du comité consultatif d'urbanisme s'est tenue le 19 avril dernier;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme s'est penché sur différentes demandes et a proposé dans le procès-verbal, des recommandations pour le conseil municipal;

En conséquence,

La directrice générale et secrétaire-trésorière dépose le procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme du 19 avril 2017 préparé par la secrétaire dudit comité.

8.2. DEMANDE D'APPROBATION PIIA

100-20170501

8.2.1. DEMANDE D'APPROBATION PIIA-19, AVENUE ROYALE

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires souhaitent procéder à la construction d'un bâtiment accessoire, soit un garage privé pour la propriété sise au 19, avenue Royale ;

CONSIDÉRANT QUE la propriété est assujettie au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) #381-2015, que celle-ci est adjacente au parcours mère à haute valeur patrimoniale ;

CONSIDÉRANT QUE le garage de 12' X 16' sera implanté en cour arrière ;

CONSIDÉRANT QUE les matériaux proposés sont identiques à ceux présents sur le bâtiment principal, soit du maibec pour le revêtement extérieur des murs, du bardeau de cèdre pour les pignons et de la tôle prépeinte pour la toiture ;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme juge que les critères et objectifs relatifs à l'implantation du bâti et ceux visant à harmoniser les nouvelles constructions au paysage architectural, sont respectés ;

IL EST PROPOSÉ par Madame Marie-Claude Bourbeau et unanimement résolu **d'autoriser** la demande de permis qui concerne la construction d'un bâtiment accessoire pour la propriété sise au 19, avenue Royale.

Adoptée

101-20170501

8.2.2. DEMANDE D'APPROBATION PIIA-293, AVENUE ROYALE

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire souhaite procéder à la modification du bâtiment accessoire pour la propriété sise au 293, avenue Royale ;

CONSIDÉRANT QUE la propriété est assujettie au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) #381-2015, que celle-ci est adjacente au parcours mère à haute valeur patrimoniale ;

CONSIDÉRANT QUE le garage possède actuellement deux portes de garage en façade ;

CONSIDÉRANT QU'il est proposé de remplacer une des portes de garage par une fenêtre de 4' X 6' en PVC de couleur blanche ;

CONSIDÉRANT QUE l'ouverture du mur sera refermée avec les mêmes matériaux de revêtement extérieur présent sur le garage ;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme juge que les critères et objectifs relatifs à l'implantation du bâti et ceux visant à préserver le paysage culturel et à conserver les caractéristiques associées au type de bâti sont respectés ;

IL EST PROPOSÉ par Madame Marie-Claude Bourbeau et unanimement résolu **d'autoriser** la demande de permis qui concerne la modification du bâtiment accessoire sis au 293, avenue Royale.

Adoptée

102-20170501

8.2.3. DEMANDE D'APPROBATION PIIA-101, AVENUE ROYALE

CONSIDÉRANT QUE la propriétaire souhaite procéder à des travaux de rénovation du bâtiment principal sis au 101, avenue Royale ;

CONSIDÉRANT QUE la propriété est assujettie au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) #381-2015, que celle-ci est adjacente au parcours mère à haute valeur patrimoniale et inventoriée au patrimoine bâti de la MRC ;

CONSIDÉRANT QU'il est proposé de repeindre la toiture avec de la peinture élastomère de couleur argent ;

CONSIDÉRANT QU'il est proposé de réparer les tuiles de toiture qui sont endommagées ;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme juge que les objectifs, visant à préserver les caractéristiques architecturales du bâtiment et que les critères relatifs aux matériaux et aux couleurs, sont respectés ;

IL EST PROPOSÉ par Madame Marie-Claude Bourbeau et unanimement résolu **d'autoriser** la demande de permis qui concerne la rénovation du bâtiment principal sis au 101, avenue Royale.

Adoptée

103-20170501

8.2.4. DEMANDE D'APPROBATION PIIA-513-515 AVENUE ROYALE

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires souhaitent procéder à des travaux de rénovation du bâtiment principal sis au 513-515, avenue Royale ;

CONSIDÉRANT QUE la propriété est assujettie au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) #381-2015, que celle-ci est adjacente au parcours mère à haute valeur patrimoniale et répertoriée à l'inventaire du patrimoine bâti de la MRC ;

CONSIDÉRANT QU'il est proposé de remplacer six (6) fenêtres (deux (2) sur le mur « est » et quatre (4) sur le mur « nord ») en bois à six (6) carreaux par des fenêtres en PVC à six (6) carreaux de couleur blanche ;

CONSIDÉRANT QU'il est proposé de refaire l'isolation des murs « est » et « nord » et par le fait même de remplacer le revêtement extérieur de bois pour poser du maibec jaune comme le reste de la résidence ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de rénovation du bâtiment principal proposés s'inscrivent dans la poursuite des travaux d'agrandissement et de rénovation entamés en 2016, autorisant un agrandissement sur le mur « ouest » de la résidence ainsi que le remplacement des fenêtres et du revêtement extérieur du mur arrière « sud » ;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme juge que les objectifs, visant à préserver les caractéristiques architecturales du bâtiment et que les critères relatifs aux matériaux et aux couleurs, sont respectés;

IL EST PROPOSÉ par Madame Marie-Claude Bourbeau et unanimement résolu **d'autoriser** la demande de permis qui concerne la rénovation du bâtiment principal sis au 513-515, avenue Royale.

Adoptée

104-20170501

8.2.5. DEMANDE D'APPROBATION PIIA-963, CHEMIN DU CAP-TOURMENTE

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire souhaite procéder à la rénovation et à l'agrandissement du bâtiment principal sis au 963, chemin du Cap-Tourmente ;

CONSIDÉRANT QUE la propriété est assujettie au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) #381-2015, que celle-ci est adjacente au parcours mère à haute valeur patrimoniale ;

CONSIDÉRANT QU'il est proposé de réaliser un agrandissement de 5,6m X 2,84m sous forme d'une entrée de cave à l'arrière de la résidence, le revêtement extérieur sera en canexel et la toiture sera en bardeau d'asphalte afin que l'agrandissement s'harmonise au bâtiment principal ;

CONSIDÉRANT QU'il est proposé de construire une galerie de 1,5m X 4,5m à l'arrière de la résidence, qu'elle sera construite en bois traité ;

CONSIDÉRANT QU'il est également proposé de procéder à la réfection de la toiture (section arrière de la résidence) et de prolonger la toiture au-dessus de la galerie, que les matériaux utilisés seront du bardeau d'asphalte brun et de la tôle prépeinte brune pour la section de la lucarne ;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme juge que les critères et objectifs relatifs à l'implantation du bâti et ceux visant à préserver le paysage culturel et à conserver les caractéristiques associées au type de bâti sont respectés ;

IL EST PROPOSÉ par Madame Marie-Claude Bourbeau et unanimement résolu **d'autoriser** la demande de permis qui concerne les travaux de rénovation et d'agrandissement du bâtiment principal sis au 963, chemin du Cap-Tourmente.

Adoptée

105-20170501

8.2.6. DEMANDE D'APPROBATION PIIA-85, RUE DE L'ÉGLISE

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire souhaite procéder à la rénovation et l'entretien du bâtiment principal et des bâtiments accessoires sis au 85, rue de l'Église ;

CONSIDÉRANT QUE la propriété est assujettie au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) #381-2015, que celle-ci est répertoriée à l'inventaire du patrimoine bâti de la MRC ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux proposés pour le bâtiment principal consistent à :

-Remplacer les deux (2) portes d'entrée (murs sud et est). La porte sur le mur «sud» est en aluminium blanche et la porte sur le mur «est» est en aluminium verte. Elles seront remplacées par des portes en aluminium ou PVC verte ou blanche;

-Remplacer deux (2) fenêtres (côté nord) en aluminium à guillotine blanche par des fenêtres en PVC à guillotine blanche;

-Réparer et peindre les galeries, en utilisant les mêmes matériaux et couleurs ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux proposés pour les bâtiments accessoires consistent à entretenir de façon générale lesdits bâtiments notamment en procédant au rafraîchissement de la peinture et au remplacement de quelques composantes de bois pourries ;

CONSIDÉRANT QUE les couleurs et matériaux proposés pour les rénovations sont les mêmes que ceux déjà présents sur les bâtiments ;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme juge que les objectifs, visant à préserver les caractéristiques architecturales du bâtiment et que les critères relatifs aux matériaux et aux couleurs, sont respectés ;

IL EST PROPOSÉ par Madame Marie-Claude Bourbeau et unanimement résolu **d'autoriser** la demande de permis qui concerne les travaux de rénovation du bâtiment principal et des bâtiments accessoires sis au 85, rue de l'Église.

Adoptée

9. AFFAIRES NOUVELLES

106-20170501

9.1. APPUI FINANCIER-LA GRANDE FERME

CONSIDÉRANT QUE La Grande Ferme a formulé une demande auprès de la municipalité afin de soutenir financièrement certaines activités;

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Bruno Guilbault et unanimement résolu :

a) D'autoriser le versement d'une aide financière d'un montant de 10 000\$ afin de soutenir financièrement certaines activités;

b) **D'attribuer cette dépense à même les redevances d'Hydro-Canyon.**

Adoptée

10. PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur Marc Dubeau, Maire, invite les citoyens présents qui le désirent à poser des questions.

107-20170501

11. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Bruno Guilbault unanimement résolu de lever l'assemblée du 1^{er} mai 2017 à 20h45.

Adoptée

Président

Secrétaire

Marc Dubeau, Maire

Anick Patoine, Directrice générale et
Secrétaire-Trésorière